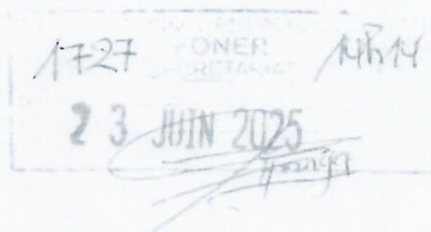


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
OFFICE DES VOIES
DE DESSERTE AGRICOLE



Direction Générale



CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER 2025

N°FONER/O.V.D.A/PER/...../2025

ENTRE :

LE FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER (FONER)

ET

L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE AGRICOLE (O.V.D.A)

POUR

L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER SUR LE
RESEAU EN CHARGE DE L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE
AGRICOLE

EXERCICE 2025

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER 2024 (PER 2024)

ENTRE :

LE FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER, « **FONER** » en sigle, Etablissement Public à caractère administratif et financier, ayant son siège à Kinshasa au n° 10 de l'avenue des Palmiers, dans la Ville de Kinshasa, Commune de la Gombe ; représenté par Monsieur **DE'ALONZO NGOIE LUBIKA** et Monsieur **Pierre BUNDOKI NDONGALA**, agissant respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, ci-après désigné par le terme « **FONER** », d'une part ;

ET

L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE AGRICOLE, « **OVDA** » en sigle, Etablissement Public à caractère technique doté de la personnalité juridique et jouissant d'une autonomie financière et de gestion, conformément au Décret N°20/008 du 01 Avril 2020, ayant son siège au n° 1211, au croisement des avenues Le Premier Mall (Ex. TSF) & Lieutenant-colonel LUKUSA à Kinshasa/Gombe, représenté par Monsieur **René OTSHUDI OLAMBA** et Monsieur **Cléophas BADIASHILE KATUMBA**, agissant respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, ci-après désigné par le terme « **O.V.D.A.** », d'autre part ;

Tous les deux ci-après appelés « **Les Parties** » ;

Attendu que :

- ♦ Suite au manque d'un budget consacré aux travaux d'entretien, les infrastructures routières du pays se sont retrouvées dans un état de dégradations et de délabrement avancé, empêchant ainsi le développement socio-économique national ;
- ♦ Les Routes d'intérêt local, représentant les 2/3 du réseau national, se dégradent très rapidement par manque d'entretien immédiatement après leur réhabilitation, empêchant ainsi une circulation aisée des personnes et de leurs biens ;
- ♦ Les zones de production agricole sont coupées de grands centres de consommation, entraînant la rareté des produits de première nécessité et provoquant l'augmentation des coûts de transport des personnes et des biens ;
- ♦ Des réflexions ont été menées pour trouver des solutions adéquates aux causes du manque d'entretien et que ces réflexions ont abouti à la création d'un établissement public dénommé Fonds National d'Entretien Routier, en

sigle « FONER », qui a pour mission essentielle la collecte des fonds pour financer l'entretien et la protection des routes d'intérêt local relevant d'une agence routière notamment l'Office des Voies de Desserte Agricole ;

- ♦ Le FONER est disposé en 2024 de mobiliser des ressources financières en faveur de l'Office des Voies de Desserte Agricole pour l'entretien de son réseau routier ;
- ♦ L'Office des Voies de Desserte Agricole possède une expertise dans la construction, la réhabilitation des pistes rurales par la méthode à Haute Intensité de la Main-d'œuvre « HIMO » et à Haute Intensité d'Equipement « HIEQ », de leur entretien par le cantonnage manuel ;
- ♦ L'Office des Voies de Desserte Agricole peut aussi, le cas échéant, travailler en régie notamment pour l'exécution des travaux des ouvrages de franchissement (ponts, buses et dalots).

Vu la nécessité et l'urgence

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de collaboration et les obligations des parties au regard des objectifs fixés ainsi que les moyens et actions requis pour leur réalisation ;
- Les critères d'évaluation et les modalités de suivi de son exécution.

Article 2. Pièces constitutives de la Convention

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

- La présente convention ;
- La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;
- Le Décret N°20/008 du 01 Avril 2020 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé **Office des Voies de Desserte Agricole**, en sigle « **O.V.D.A** » ;
- Le Décret n° 08/27 du 24 décembre 2008, tel que modifié et complété à ce jour, portant création et Statuts d'un Etablissement Public dénommé **Fonds National d'Entretien Routier**, en sigle « **FONER** » ;
- Le Manuel d'Opérations de l'Entretien Routier en RDC ;
- La série des prix unitaires de la Commission des Prix Unitaires du MINITP ;
- Le Programme d'Entretien Routier 2025 ;

- Le calendrier de réalisation du programme ;
- Le plan de décaissement.

Article 3. Durée de la convention

La collaboration entre le FONER et l'Office des Voies de Desserte Agricole étant permanente en raison de leur vocation et leur objet social, la présente convention est conclue pour une durée de douze mois couvrant l'exercice du Programme d'Entretien Routier 2025 (PER 2025) joint en annexe et faisant partie intégrante de la convention.

Article 4. Relations entre les parties

Aucune disposition de la présente convention ne peut créer une relation de commettant à préposé, ni établir un lien de subordination d'employé à employeur entre les parties.

Article 5. Notifications

Dans le cadre de la présente convention, les notifications, demandes ou accord devront l'être sous forme écrite.

Article 6. Représentants autorisés

Toute action à effectuer et tout document à établir au titre de la présente convention doivent l'être :

- Par le Directeur Général du FONER ou son représentant dûment autorisé ;
- Par le Directeur Général de l'Office des Voies de Desserte Agricole ou son représentant dûment autorisé.

Article 7. Bonne foi

Les parties s'engagent à agir de bonne foi et à prendre toute mesure possible pour atteindre les objectifs qu'elles se fixent dans la présente convention.

TITRE II : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE AGRICOLE

Article 8. Programme des travaux

L'Office s'engage à présenter un programme annuel des travaux d'entretien éligibles au financement du FONER à exécuter sur les routes du réseau à sa charge. Il s'agira :

- Des travaux d'entretien courant et périodique sur les routes, les ponts et les ouvrages d'assainissement ainsi que les bacs ;

- Le renforcement des capacités des Comités Locaux d'Entretien Routier (CLERs).

Les travaux d'entretien de courant faisant l'objet de la présente convention de financement concernent les axes routiers prioritaires portant sur un linéaire cumulé de 8.118,69 Km exécutés par les cantonniers regroupés en Comités Locaux d'Entretien Routiers (CLER), sélectionnés le long desdits axes et/ou des structures locales présélectionnées suivant les procédures de passation des marchés publics à base communautaire en vigueur en République Démocratique du Congo, conformément à la politique Gouvernementale sur l'entretien des routes de desserte agricole tel qu'inscrit dans le programme Gouvernemental de l'exercice 2025 adopté au parlement. Il s'agit des travaux d'entretien courant des routes de desserte agricole préalablement réhabilitées par les Partenaires Techniques et Financiers.

Les travaux de traitement des points chauds et de reconstruction des ponts se feront en régie par l'OVDa après le ciblage des sites d'interventions sur le réseau en entretien courant dans les limites du budget disponible pour cette activité.

Le renforcement des capacités des structures locales portera sur la structuration des CLER sur les axes routiers où ils ne sont pas organisés, la formation de leurs chefs d'équipes et chefs de chantiers en HIMO.

Article 9. Montant du PER 2025.

Le montant total du PER 2024 s'élève à l'équivalent en Francs Congolais de **USD 12.105.600,00 (Dollars américains Douze Millions cent et cinq milles six cents)** et comprend les actions suivantes :

Pour les pistes rurales à :

- Traiter et supprimer durablement les borbiers pour stabiliser la structure de la chaussée ;
- Supprimer les ravines ;
- Recharger partiellement les sections névralgiques en bons matériaux (sélectionnés) ;
- Curer les saignées et les fossés ;
- Installer les barrières des pluies ;
- Désherber les abords ;
- Élaguer les arbres ;
- Désensabler en cas de besoin ;
- Comblir les érosions localisées des accotements et du corps de chaussée.

Et pour les ouvrages d'art à :

- Supprimer les risques d'affouillement ;
- Prévenir les érosions ;
- Renouveler le tablier ;

- Réconforter l'état de maçonnerie notamment les fissures et les menaces de basculement des murs ;
- Renouveler les peintures sur les parties métalliques ;
- Refaire le remblai d'accès au pont ;
- Curer les buses et les dalots ;
- Et réfectionner les dalots.

Article 10. Entretien courant des pistes rurales

L'Office s'engage à effectuer régulièrement les travaux d'entretien courant sur les pistes rurales qui sont en bon état.

Article 11. Entretien périodique des pistes rurales

L'Office s'engage à maintenir en bon état les pistes rurales de son réseau par des opérations d'entretien périodique, notamment le reprofilage des pistes, le bouchage de nids de poule avec des matériaux sélectionnés, le compactage, le désherbage des abords des pistes rurales.

La périodicité de ces opérations est de cinq (05) ans pour les pistes rurales.

Article 12. Entretien minimum des routes en terre

L'Office s'engage à maintenir, par quelques interventions ponctuelles, un niveau de service minimum sur les itinéraires de routes en terre qui ne sont pas concernés par les travaux d'entretien périodique ou d'entretien courant.

Article 13. Entretien courant des ponts

L'Office s'engage à assurer la continuité des itinéraires des pistes programmés en maintenant en bon état de praticabilité tous les ponts et les ouvrages de franchissement par des opérations d'entretien courant.

Article 14. Entretien périodique des ponts

L'Office s'engage à maintenir, par des travaux d'entretien préventif, les ponts et ouvrages d'art du réseau à sa charge dans un état permanent de fonctionnement.

Ainsi, l'Office réalisera annuellement les travaux d'entretien périodique des ponts.

Article 16. Entretien périodique des bacs

L'Office s'engage à effectuer des opérations de maintenance qui participent à la longévité du matériel et à la sécurité des usagers, notamment le carénage partiel, le remplacement et la réparation des éléments et organes défectueux du système (moteur, équipements de bord, circuit électrique, transmission, coque, etc.).

Article 22. Production de rapports

L'Office des Voies de Desserte Agricole « OVDA » s'engage à soumettre au FONER les rapports et documents relatifs à l'exécution des travaux dans la forme et les délais indiqués dans le Manuel d'Opérations de l'Entretien Routier.

De même, l'Office des Voies de Desserte Agricole doit produire un rapport circonstancié à chaque demande du FONER.

TITRE III : ENGAGEMENTS DU FONER

Article 23. Autonomie de gestion

Le FONER s'engage à respecter l'autonomie de gestion de l'Office, conformément aux textes légaux et réglementaires qui le régissent, sans préjudice de l'article 39 du Décret n° 08/27.

Article 24. Financement des travaux et actions routières

Le FONER s'engage à financer les travaux et actions relatives à l'entretien et à la protection du patrimoine routier à charge de l'Office dans les limites des fonds collectés disponibles. Il s'agit notamment :

- Des travaux d'entretien courant, d'entretien périodique et d'entretien minimum, selon le cas, sur les routes, les ponts et les bacs ;
- Des études techniques, économiques et environnementales préalables à l'élaboration du programme d'entretien routier ;
- De la surveillance du réseau routier ;
- De la gestion des contrats d'entretien routier ;
- Du contrôle qualitatif et quantitatif des travaux d'entretien routier ;
- Du renforcement de capacité des intervenants routiers.

Article 25. Ressources budgétaires

Le FONER s'engage à mettre à la disposition de l'Office les dotations budgétaires nécessaires à la réalisation de son programme préalablement approuvé par le Ministère de Tutelle.

Ces dotations pour l'exercice 2025, exprimées en dollars américains, se chiffrent à **USD 12.105.600,00 (Dollars américains Douze Millions, cent et cinq milles, six cent)**

La ventilation de ce budget en rapport aux activités à réaliser sont repris dans le tableau ci-après :

ACTIVITES	Montant USD	Observation
Acquisition des matériels et équipement de supervision et contrôle des opérations d'entretien pour les 145 Brigades.	1 345 000	
Achat de 149 motos pour le suivi des travaux et expédition.	745 000	
Achat de 6 Pick UP double cabine Hard top 4x4 pour la supervision des opérations d'entretien.	375 000	
Acquisition d'un lot des Marteaux de CLEGG pour le test de compacité des sols	225 000	
Renforcement des capacités de l'équipe financière de l'OUDA en charge de la gestion du PER (DG et 26 Province)	175 200	
Acquisition d'un logiciel de comptabilité multisite (DG et 26 Provinces) et formation des utilisateurs	128 400	
Acquisition des ordinateurs portables pour les Chefs de division administrative et financière (CDAF) des 26 Provinces et l'équipe financière de la Direction Générale.	46 800	
Renforcement des capacités de l'équipe technique de l'OUDA en charge de la gestion du PER (DG et 26 Province)	128 843	
Acquisition des GPS et formation des utilisateurs	60 000	
Acquisition des ordinateurs portables pour les Chefs de division technique (CDT) et Directeurs Provinciaux (DP) des 26 Provinces et la Direction Route de la Direction Générale.	46 800	
Formation de 10 ingénieurs de la Direction route en logiciel de Génie civil	22 043	Formation à distance
OPERATIONS D'ENTRETIEN	10 456 557	
Entretien courant	8 751 607	
Operations d'entretien de 8.118,69 Km des routes dans les 26 Provinces pendant 6 et 3 mois	7 884 330	
Frais d'études	197 108	
Frais de suivi et contrôle du BTC	236 530	
Frais de maîtrise d'ouvrage	433 638	
Etudes des pistes rurales et ouvrages de franchissement à soumettre au PER 2026	359 318	
Etudes approfondie pour la stabilisation des pentes d'accès du pont MBOMBA dans la Province du KASAI	34 318	
Etudes techniques (APS, APD, et EIES) pour la reconstruction des ponts LELIA et BOLULO dans la Province de Mongala.	130 000	
Etudes techniques (APS, APD et EIES) pour la reconstruction du pont LOKOMBE dans la province du Sankuru	65 000	
Etudes technique (APS, APD et EIES) pour la reconstruction des ponts Kamtsha1 et Kamtsha2 dans la Province du Kwilu.	130 000	

ACTIVITES	Montant USD	Observation
Travaux de reconstruction des ouvrages de franchissement.	602 336	
<i>Provision pour les travaux de reconstruction des pont LELIA et BOLULO dans la province de la MONGALA et Kamtsha1 et Kamtsha2 dans la Province du Kwilu.</i>	300 000	
<i>Travaux confortatif du pont MBOMBA sur l'axe Kayala - Kitangwa dans la Province du Kasai</i>	42 550	
<i>Provision pour l'achèvement des travaux du Pont LOVUA dans la Province du Kasai</i>	80 000	
<i>Travaux de lutte anti érosive aux accès du pont LOKOMBE dans la Province du Sankuru</i>	80 000	
<i>Travaux additifs du pont KAFI</i>	51 459	
<i>Travaux de lutte anti érosive aux accès du pont MBOMBA</i>	48 327	
Traitement des points chauds avec utilisation des produits stabilisants des sols (Essai)	743 296	
<i>Traitement des points chauds sur l'axe Kenge - Kenge 2 dans la Province de Kwango (7,00 km)</i>	743 296	
TOTAL	12 105 600	

Le FONER s'engage également à libérer ces dotations par tranches mensuelles suivant la disponibilité de sa trésorerie.

Toutefois, les fonds versés à l'Office des Voies de Desserte Agricole doivent correspondre aux travaux exécutés en régie et aux tâches de maîtrise d'œuvre.

Le FONER paiera directement les entreprises et bureaux d'études après approbation de leurs factures par l'Office des Voies de Desserte Agricole.

Après le premier décaissement, les décaissements ultérieurs sont subordonnés à la production des justifications de l'utilisation effective du versement précédent.

Le montant alloué ne peut dépasser le montant prévu dans la convention programme et ne peut être dépassé pendant l'exécution des projets ;

Tout dépassement sera à charge de l'Office des Voies de Desserte Agricole.

Article 26. Contrôle et surveillance des travaux en régie

Le FONER s'engage à commettre des missions de contrôle et de surveillance pour tous les travaux réalisés en régie.

Article 27. Conflits d'intérêt

Le FONER s'engage à ne pas intervenir dans la procédure de passation des marchés des travaux routiers avant l'approbation des contrats y relatifs pour la sélection des sous-traitants éventuels.

Toutefois, il pourra y participer comme observateur conformément au point 3.6.2 du « MOER ».

TITRE IV : MODALITES DE SUIVI ET D'EXECUTION DU CONTRAT

Article 28. Eléments de suivi

L'Office présentera au FONER, dans les délais prévus par le MOER, les éléments qui permettent d'apprécier la réalisation effective des objectifs fixés dans la présente convention pour les évaluations à mi-parcours portant sur :

- Les objectifs globaux du programme atteints ;
- Le réseau routier entretenu ;
- L'exécution financière et physique du programme ;
- Les éventuelles réallocations.

Article 29. Force majeure

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi leurs obligations sauf en cas de force majeure.

Par force majeure, il faut entendre un événement imprévisible, insurmontable, irrésistible et indépendant de la volonté de la partie qui en allègue.

Article 30. Avenant

En cas de nécessité de modification d'une des dispositions de la présente Convention, les parties la formaliseront par un avenant.

Article 31. Réception

A la fin de l'exécution de tous les travaux prévus sur un projet donné, il sera procédé à leur réception conformément aux textes en vigueur aussi bien pour les travaux réalisés en régie que pour les travaux en entreprise.

Article 32. Règlement des différends

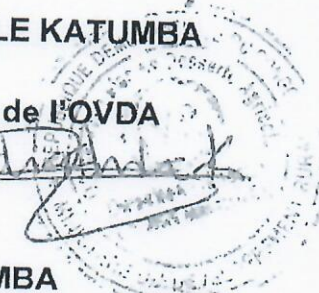
En cas de différend survenant au cours ou à l'occasion de l'exécution et de l'interprétation de la présente Convention, les parties privilégieront la concertation et le règlement à l'amiable. A défaut, en cas de désaccord persistant, il sera fait appel à l'arbitrage des Ministres de Tutelle.

Ainsi fait à Kinshasa, le 03 APR 2025

Pour l'OVDA

Cléophas BADIASHILE KATUMBA

Directeur Général de l'OVDA



René OTSHUDI OLAMBA

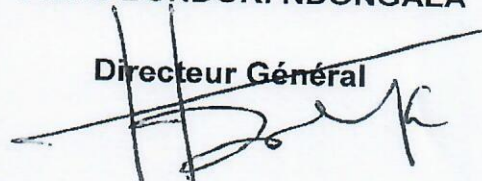
Président du Conseil
D'administration



Pour le FONER

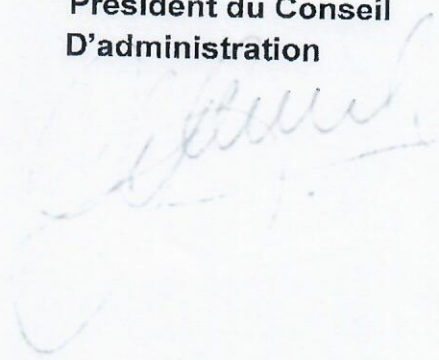
Pierre BUNDOKI NDONGALA

Directeur Général



DE'ALONZO NGOIE LUBIKA

Président du Conseil
D'administration



ANNEXES



Le Directeur Général

Kinshasa, le

TABLEAU DE VENTILATION DES COUTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES DE DESERTE AGRICOLE REHABILITEES PAR LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DE LA RD CONGO, PROPOSEES A L'ENTRETIEN ANNUEL 2025 AVEC APPUI FINANCIER DU FOMER

N°	PROVINCES	TERRITOIRES	AXES ROUTIERS	LONG. RESEAU (Km)	LONG. ENTRET. (Km)	Nbre CANT	Nbre Chef Equipe	Nbre Chef Chantier	COUTS DES TRAVAUX					FRAIS ADMINISTRATIFS "OVDA"					
									Salaires CANT (USD)	Salaires CC (USD)	Salaires CC (USD)	OUTIL (USD)	FRAIS DE GESTION (USD)	TOTAL (USD)	ETUDES (USD)	CONTRÔLE TRAVAUX PAR LE BTC (USD)	FRAIS LIES AUX ACTIONS DES MATRESSES D'ENTREPRISE "M.O"		
1	BAS-UELE	Aketi	Mangolo-Babou-Mace	67	67	67	6	3	47 034	6 084	3 510	6 700	15 832	79 160	1 979	2 375	4 354	87 667 60	
			Modonga-Adongo-Bokalaka	33	33	33	3	2	23 166	3 042	2 340	3 300	7 962	39 810	985	1 194	2 150	44 189 10	
			Bonzeli-Bolila	26	26	26	3	2	18 262	3 042	2 340	2 600	6 559	32 753	820	984	1 804	35 369 08	
			Lisala-Api-Angio	80	80	80	7	4	56 160	7 098	4 880	8 000	19 965	94 923	2 373	2 848	5 221	105 363 98	
			Bambesa-Lifuku	15	15	15	2	1	10 530	2 028	1 170	1 500	3 807	19 035	476	571	1 047	21 128 85	
			Nyame-Makongo	25	25	25	2	1	17 550	2 028	1 170	2 500	5 812	29 050	727	872	1 588	32 255 90	
			Monke-Nord ubangli	25	25	25	2	1	17 550	2 028	1 170	2 500	5 812	29 050	727	872	1 588	32 255 90	
			Andoma-Mangbau	22	22	22	2	1	15 444	2 028	1 170	2 200	5 211	26 053	651	782	1 433	28 518 28	
			Kurmu-Liquira	45	45	45	4	2	31 590	4 056	2 340	4 500	10 622	53 108	1 328	1 593	2 921	58 949 33	
			Abarambo-Mabanga	27	27	27	3	2	18 954	3 042	2 340	2 700	6 759	33 795	845	1 014	1 859	37 512 45	
			Buta-Maseleberde	22	22	22	2	1	15 444	2 028	1 170	2 200	5 211	26 053	651	782	1 433	28 518 28	
2	S/TOTAL (1)	6	Hautland de Buta	387	387	387	36	20	271 674	36 504	23 400	38 700	92 570	462 848	11 671	13 885	25 457	513 761	
				Bokala - Lolila	5	5	5	1	1	1 755	507	585	500	837	4 184	105	126	230	4 643 96
				FAB - Bmanya	5	5	5	1	1	1 755	507	585	500	837	4 184	105	126	230	4 643 96
				Bolombo - Boyeka - Bantov	6	6	6	1	1	2 106	507	585	600	950	4 748	119	142	261	5 269 73
				Bongondo - Bonsole	17	17	17	1	1	5 967	507	585	1 000	1 401	10 949	274	328	602	12 153 11
				Secil - Ikengo	10	10	10	1	1	3 510	507	585	1 000	1 401	7 003	175	210	385	7 772 78
				Secil - Benonga	8	8	8	1	1	2 808	507	585	800	1 175	5 875	147	176	323	6 521 25
				Ikaka - Losombo	22	22	22	2	1	7 722	1 014	585	2 200	2 880	14 401	360	432	792	15 985 39
				Bomongo - Biburu	45	45	45	4	2	15 795	2 028	1 170	4 500	5 873	29 356	734	881	1 615	32 596 54
				Bif/Bokaka - Ntongo	18	18	18	1	1	6 318	1 014	585	1 800	2 429	12 146	304	364	668	13 482 34
				Bobenda - Mooto	7	7	7	1	1	2 457	507	585	700	1 062	5 311	133	159	292	5 895 49
3	HAUT-KATANGA	Kipushi	RNS(PK41)- village omer vers Kiriama	320	309	309	30	20	108 536	15 210	11 700	30 922	41 592	207 960	5 199	6 239	11 438	230 835	
			Dikula-matoku	10	10	10	1	1	7 020	1 014	1 170	1 000	2 551	12 755	319	383	702	14 158 05	
			RN (PK50)-kenbe-muadinqusha	70	50	50	4	2	35 100	4 056	2 340	5 000	11 624	58 120	1 453	1 744	3 197	64 513 20	
			Mushina-kasama	33	33	33	3	2	23 166	3 042	2 340	3 300	7 962	39 810	995	1 194	2 150	44 189 10	
			Kasama-muerce	30	20	20	2	1	14 040	2 028	1 170	2 000	4 810	24 048	601	721	1 323	26 692 73	
			Mukana-sampwe	32	32	32	3	2	22 464	3 042	2 340	3 200	7 762	38 808	970	1 164	2 134	43 076 33	
			Mitwaba-kisele	105	20	20	2	1	14 040	2 028	1 170	2 000	4 810	24 048	601	721	1 323	26 692 73	
			Mintalubenda-lukatu	90	55	55	5	3	38 610	5 070	3 510	5 500	13 173	65 853	1 647	1 976	3 622	73 107 38	
			sekania-Kabumba-kisengabula	50	40	40	4	2	28 080	4 056	2 340	4 000	9 919	48 095	1 202	1 443	2 645	53 386 45	
			S/TOTAL (3)	6	6	6	30	17	231 660	30 420	19 890	33 000	78 743	393 713	9 843	11 811	21 654	437 021	
			4	HAUT-LOUMANI	Kamina	Mpovo - Kasolo (Ferme Kyalubani) - Moidi	620	330	330	30	17	231 660	30 420	19 890	33 000	78 743	393 713	9 843	11 811
Pandalia (RN1) - Sonca Mission Adventiste	90	58				58	5	3	40 386	5 070	3 510	5 753	13 690	68 399	1 710	2 052	3 762	75 922 70	
Mande - Ngoyi - Ilunga - Kaluyi - Lubinda	30	19.17				19	2	1	13 457	2 028	1 170	1 917	4 643	23 215	580	696	1 277	25 769 12	
Kavimba-Kasongo-Kamisongo	90	58				58	5	3	40 386	5 070	3 510	5 753	13 690	68 399	1 710	2 052	3 762	75 922 70	
Kavimba-Kasongo-Kamisongo	30	19				19	2	1	13 457	2 028	1 170	1 917	4 643	23 215	580	696	1 277	25 769 12	
Kabondo - Kayeve - Yumbi	77	49.22				49	4	2	34 552	4 056	2 340	4 922	11 468	57 338	1 433	1 720	3 154	63 645 24	
Bunda - Ndala	22	14.2				14	2	1	9 868	2 028	1 170	1 420	3 647	18 233	456	547	1 003	20 238 63	
Kabongo - Lumji	25	15.98				16	2	1	11 218	2 028	1 170	1 598	4 003	20 017	500	601	1 101	22 219 37	
Kabongo - Kamungu - Kabunda	60	31.95				32	3	2	22 436	3 042	2 340	3 196	7 753	38 767	969	1 163	2 132	43 031 81	
Kabombwe - Makwidi - Musao	60	38.85				39	4	2	27 273	4 056	2 340	3 895	9 388	45 942	1 174	1 408	2 582	52 105 76	
S/TOTAL (4)	5	5				5	29	16	211 134	29 406	18 720	30 361	72 905	364 527	9 113	10 936	20 049	404 624	

N°	PROVINCES	TERritoIRES	AXES ROUTIERS	LONG. RESEAU (Km)	LONG. ENTRETI. (Km)	Nbre Chef Equip	Nbre Chef Chantier	COUTS DES TRAVAUX					FRAIS ADMINISTRATIFS "ORDA"				TOTAL GENERAL (USD)
								Salaire CANT (USD)	Salaire CE (USD)	Salaire CC (USD)	Outil (USD)	Frais de Gestion (USD)	ETUDES (USD)	CONTRÔLE TRAVAUX PAR LE BTC (USD)	FRAIS LIES AUX ACTIONS DES MATRIERES D'OEUVRE "M.O" (USD)		
11	KINSHASA (suite)	N'sele	Kimpoko - Ngavinko	10	10	1	1	3 510	507	585	1 000	1 401	175	210	383	7 772,78	
			Antenne Village Masuku	9	9	1	1	3 159	507	585	900	1 288	161	193	354	7 147,01	
			11	283	263	26	16	15 795	2 028	1 170	4 500	5 873	734	881	1 615	32 596,54	
			Malele - Sawu Usika	35	32	3	2	92 313	13 182	9 360	28 300	35 289	4 411	5 283	9 704	186 853	
			Kimwila - Kwanibada	30	20	2	1	11 232	1 521	1 170	3 200	4 281	535	642	1 177	23 758,16	
			Kikanda - Kinkansi	32	20	2	1	7 020	1 014	585	2 000	2 855	332	358	730	14 733,86	
			Kileka - Wari Londe-nliransi	16	15,6	2	1	5 476	1 014	585	1 560	2 159	332	358	730	14 733,86	
			lovo-ndanda-vila	15	36	36	2	12 636	1 521	1 170	3 600	4 732	270	324	594	11 980,51	
			Kimpese - Kileka - Kilebala	26	25	25	2	8 775	1 014	585	2 500	3 219	591	710	1 301	26 261,21	
			Kimwila - Kinkansi - Bulu	22	20	20	2	6 669	1 014	585	1 900	2 542	402	483	885	17 862,68	
			Mbanza Bulu - Yanzil	15	15	15	2	7 020	1 014	585	2 000	2 855	332	358	730	14 733,86	
12	KWANGO	Kenge	Seké Barua - Kressa	20	20	2	1	5 265	1 014	585	1 500	2 091	261	314	575	11 605,05	
			Lemba - Nandu Lemba	12	12	12	1	4 212	507	585	1 200	1 626	203	244	447	9 024,30	
			Lukula - Tumbia - Seké Diambu	25	30	30	3	10 530	1 521	1 170	3 000	4 055	507	608	1 115	22 506,84	
			Kinkundu - Dizi - vers bandoubula	32	23	23	2	8 073	1 014	585	2 300	2 993	374	449	823	16 611,15	
			14	336	318	31	18	111 478	15 717	10 530	31 760	42 371	5 296	6 356	11 652	235 160	
			Bif RNI Kiguru - Kitorji - Gabia - Mbeko - 12	71	71	6	3	24 921	3 042	1 755	7 100	9 205	1 151	1 381	2 531	51 084,98	
			Jemmes	75	75	75	6	26 325	3 042	1 755	7 500	9 656	1 207	1 448	2 655	53 598,03	
			Bif RNI F1316 - Kolokoso - Secteur Kapay Lano	50	50	50	4	17 550	2 028	1 170	5 000	6 437	805	968	1 770	35 725,35	
			Mabungulu-Lobo-Kimbango-Feshi	50	50	4	2	17 550	2 028	1 170	5 000	6 437	805	968	1 770	35 725,35	
			Bif Sharrwanze-Shakufa	21	21	21	1	7 371	1 014	585	2 100	2 768	346	415	761	15 359,63	
			Popokabaka	30	30	30	3	10 530	1 521	1 170	3 000	4 055	507	608	1 115	22 506,84	
13	KWILU	Bageta	Lumbala-Nananga-Maygo	297	297	25	13	104 247	12 675	7 605	29 700	38 557	4 820	5 784	10 603	213 990	
			Mbasa - mwese-port rikosi	35	35	35	3	24 570	3 042	1 755	7 500	9 656	1 207	1 448	2 655	53 598,03	
			Nito-Malunzu-Mulombo-Kimbanga-sayport	31	31	31	2	21 762	3 042	1 755	3 100	7 561	945	1 134	2 079	41 963,55	
			Riv kwilu - kabamba-mongozala	22	22	22	2	15 444	2 028	1 170	2 200	5 211	26 053	651	782	14 33	28 918,28
			Kimpurutsi-Isene-Kimbimbi-Ngweme	40	40	40	4	28 080	4 056	2 340	4 000	9 619	1 202	1 443	2 645	53 385,45	
			Ikubiti - Irtsiwen - Kukongo	30	30	30	3	21 960	3 042	1 755	3 000	7 351	920	1 104	2 024	40 850,78	
			RNI-bif mbanda	18	18	18	2	12 636	2 028	1 170	1 800	4 409	551	681	1 212	24 487,18	
			Kalo-Kindya-Bisair	20	20	20	2	14 040	2 028	1 170	2 000	4 810	601	721	1 323	26 692,73	
			Bif RNI19 -Village Mangulu-been-Bansion-Nkulu-Lukumu Riv ploplo	35	35	35	3	24 570	3 042	1 755	3 500	8 353	1 045	1 254	2 300	46 414,65	
			Nkingkoni - Mangai - Bif Oveke	80	80	7	4	28 080	3 549	4 680	8 000	11 077	55 386	1 662	3 046	61 478,74	
			Secteur kalenbe-secteur natul-lac matshi	75	75	6	3	52 500	6 084	1 755	7 500	16 997	2 125	2 550	4 574	94 334,74	
14	LOMAMI	Ngandajika	Route pay-Sinzu-Kibolo	37,6	37,6	38	4	26 395	4 056	2 340	3 780	9 138	1 142	1 371	2 513	50 714,79	
			Muluma-tumukie-topital bonaq yassa	42	42	42	2	29 484	4 056	2 340	4 200	10 020	50 100	1 253	1 503	2 756	55 611,00
			12	466	466	43	24	298 771	40 053	25 325	46 560	102 927	514 637	12 866	15 439	28 306	571 247
			Inera-Mualat-Kambayi	25	25	25	2	17 550	2 028	1 170	2 500	5 812	29 060	727	872	1 598	32 256,60
			Mpasu - Mpala	30	30	30	3	21 060	3 042	1 755	3 000	7 351	920	1 104	2 024	40 850,78	
			Nlanbua kabila-luvula	22	22	22	2	15 444	2 028	1 170	2 200	5 211	26 053	651	782	14 33	28 918,28
			Bac kesanes-tshileo	12	12	12	1	8 424	1 014	1 170	2 200	2 952	369	443	812	15 383,60	
			Tshianvi-Karibayi	22	22	22	2	15 444	2 028	1 170	2 200	2 952	369	443	812	15 383,60	
			Mwene ditu-kalenda Gare-Mulundu	20	20	20	2	14 040	2 028	1 170	2 000	4 810	601	721	1 323	26 692,73	
			Kambayi-Mulua-Mbala	15	15	15	2	10 530	2 028	1 170	1 500	3 807	476	571	1 047	21 128,85	
			Tshilomba-baya-Gare kalenda	25	25	25	2	17 550	2 028	1 170	2 500	5 812	29 060	727	872	1 598	32 256,60
15	LUALABA	Mutshasha	Kiloto 20-Bashimike-Tshofa	20	20	20	2	14 040	2 028	1 170	2 000	4 810	601	721	1 323	26 692,73	
			Kabinda-Lutumbo-kupusha	40	40	40	4	28 080	4 056	2 340	4 000	9 619	1 202	1 443	2 645	53 385,45	
			Kapalaminne-kamende-bakoma	16	16	16	2	11 232	2 028	1 170	1 600	4 008	501	601	1 102	22 241,63	
			Mutombo-kananda-kadimba-venba	10	10	10	1	7 020	1 014	1 170	1 000	2 551	319	383	702	14 158,05	
			Lubao-mansiska-lubamba	15	15	15	2	10 530	2 028	1 170	1 500	3 807	476	571	1 047	21 128,85	
			Mukala-mukungu	20	20	20	2	14 040	2 028	1 170	2 000	4 810	601	721	1 323	26 692,73	
			15	303	303	30	17	212 706	30 420	19 890	30 300	73 329	366 645	9 166	10 999	20 165	408 976
			Mutshasha-Matunga	60	59	59	5	41 418	5 070	3 510	5 900	13 975	1 747	2 086	3 843	77 558,48	
			Mutshi-Mpwene-Tende-Nzilo	36	22	22	2	15 444	2 028	1 170	2 200	2 952	369	443	812	15 383,60	
			Mwanza Mpango-Lualaba Mupanga	15	15	15	2	10 530	2 028	1 170	1 500	3 807	476	571	1 047	21 128,85	
			Kawayongo-lamwana	95	65	65	6	45 630	6 084	3 510	6 500	15 431	1 929	2 315	4 244	85 642,05	
Dilolo poste-Sambona	15	15	15	2	10 530	2 028	1 170	1 500	3 807	476	571	1 047	21 128,85				
Dilolo poste-Sakambundi-Safuji	34	34	34	3	23 868	3 042	1 755	3 400	8 163	1 020	1 224	2 245	45 301,88				

PLAN DE DECAISSEMENT

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
OFFICE DES VOIES
DE DESSERTE AGRICOLE



Le Directeur Général

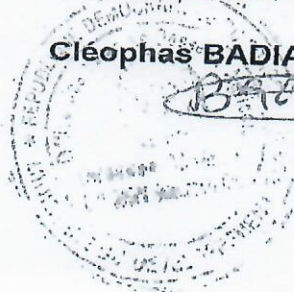
p

**PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER (PER 2025)
PLANNING DE DECAISSEMENT**

Tranche	Montant (USD)	Période de décaissement
Première tranche	3 739 850	Mars 2025
Opérations d'entretien des routes pendant (Avril, Mai et Juin) pour les Provinces de Bas Uélé, Haut Katanga, Haut Lomami, Haut Uélé, Ituri, Kasai, Kwilu, Lomami, Lualaba, Maniema, Sud Ubangi, Tanganyika et Tshuapa.	2 617 623	
Travaux additifs du pont KAFI	51 459	
Etudes des pistes rurales et ouvrages de franchissement à soumettre au PER 2026	359 318	
Renforcement des capacités de l'équipe financière de l'OVDA en charge de la gestion du PER (DG et 26 Province)	175 200	
Renforcement des capacités de l'équipe technique de l'OVDA en charge de la gestion du PER (DG et 26 Province)	128 843	
Contrôle des travaux par BTC	236 530	
Travaux de lutte anti érosive aux accès du pont MBOMBA	48 327	
Travaux confortatif du pont MBOMBA sur l'axe Kayala - Kitangwa dans la Province du Kasai	42 550	
Provision pour l'achèvement des travaux du Pont LOVUA dans la Province du Kasai	80 000	
Deuxième tranche	5 897 454	juin-25
Solde opérations d'entretien courant	5 897 454	
Troisième tranche	2 468 296	sept-25
Provision pour les travaux de reconstruction des pont LELIA et BOLULO dans la province de la MONGALA et Kamtsha1 et Kamtsha2 dans la Province du Kwilu.	300 000	
Travaux de lutte anti érosive aux accès du pont LOKOMBE dans la Province du Sankuru	80 000	
Traitement des points chauds sur l'axe Kenge - Kenge 2 dans la Province de Kwango (7,00 km)	743 296	
Acquisition des matériels et équipement de supervision et contrôle des opérations d'entretien pour les 145 Brigades.	1 345 000	
TOTAL EN DOLLARS AMERICAINS	12 105 600	

Fait à Kinshasa, le 03 APR 2025

Cléophas BADIASHILE KATUMBA

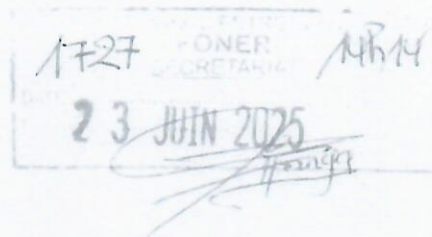


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
OFFICE DES VOIES
DE DESSERTE AGRICOLE



Direction Générale



CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER 2025

N°FONER/O.V.D.A/PER/...../2025

ENTRE :

LE FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER (FONER)

ET

L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE AGRICOLE (O.V.D.A)

POUR

L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER SUR LE
RESEAU EN CHARGE DE L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE
AGRICOLE

EXERCICE 2025

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER 2024 (PER 2024)

ENTRE :

LE FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER, « **FONER** » en sigle, Etablissement Public à caractère administratif et financier, ayant son siège à Kinshasa au n° 10 de l'avenue des Palmiers, dans la Ville de Kinshasa, Commune de la Gombe ; représenté par Monsieur **DE'ALONZO NGOIE LUBIKA** et Monsieur **Pierre BUNDOKI NDONGALA**, agissant respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, ci-après désigné par le terme « **FONER** », d'une part ;

ET

L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE AGRICOLE, « **OVDA** » en sigle, Etablissement Public à caractère technique doté de la personnalité juridique et jouissant d'une autonomie financière et de gestion, conformément au Décret N°20/008 du 01 Avril 2020, ayant son siège au n° 1211, au croisement des avenues Le Premier Mall (Ex. TSF) & Lieutenant-colonel LUKUSA à Kinshasa/Gombe, représenté par Monsieur **René OTSHUDI OLAMBA** et Monsieur **Cléophas BADIASHILE KATUMBA**, agissant respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, ci-après désigné par le terme « **O.V.D.A.** », d'autre part ;

Tous les deux ci-après appelés « **Les Parties** » ;

Attendu que :

- ◆ Suite au manque d'un budget consacré aux travaux d'entretien, les infrastructures routières du pays se sont retrouvées dans un état de dégradations et de délabrement avancé, empêchant ainsi le développement socio-économique national ;
- ◆ Les Routes d'intérêt local, représentant les 2/3 du réseau national, se dégradent très rapidement par manque d'entretien immédiatement après leur réhabilitation, empêchant ainsi une circulation aisée des personnes et de leurs biens ;
- ◆ Les zones de production agricole sont coupées de grands centres de consommation, entraînant la rareté des produits de première nécessité et provoquant l'augmentation des coûts de transport des personnes et des biens ;
- ◆ Des réflexions ont été menées pour trouver des solutions adéquates aux causes du manque d'entretien et que ces réflexions ont abouti à la création d'un établissement public dénommé Fonds National d'Entretien Routier, en

sigle « FONER », qui a pour mission essentielle la collecte des fonds pour financer l'entretien et la protection des routes d'intérêt local relevant d'une agence routière notamment l'Office des Voies de Desserte Agricole ;

- ♦ Le FONER est disposé en 2024 de mobiliser des ressources financières en faveur de l'Office des Voies de Desserte Agricole pour l'entretien de son réseau routier ;
- ♦ L'Office des Voies de Desserte Agricole possède une expertise dans la construction, la réhabilitation des pistes rurales par la méthode à Haute Intensité de la Main-d'œuvre « HIMO » et à Haute Intensité d'Equipement « HIEQ », de leur entretien par le cantonnage manuel ;
- ♦ L'Office des Voies de Desserte Agricole peut aussi, le cas échéant, travailler en régie notamment pour l'exécution des travaux des ouvrages de franchissement (ponts, buses et dalots).

Vu la nécessité et l'urgence

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de collaboration et les obligations des parties au regard des objectifs fixés ainsi que les moyens et actions requis pour leur réalisation ;
- Les critères d'évaluation et les modalités de suivi de son exécution.

Article 2. Pièces constitutives de la Convention

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

- La présente convention ;
- La loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;
- Le Décret N°20/008 du 01 Avril 2020 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé **Office des Voies de Desserte Agricole**, en sigle « **O.V.D.A** » ;
- Le Décret n° 08/27 du 24 décembre 2008, tel que modifié et complété à ce jour, portant création et Statuts d'un Etablissement Public dénommé **Fonds National d'Entretien Routier**, en sigle « **FONER** » ;
- Le Manuel d'Opérations de l'Entretien Routier en RDC ;
- La série des prix unitaires de la Commission des Prix Unitaires du MINITP ;
- Le Programme d'Entretien Routier 2025 ;

- Le calendrier de réalisation du programme ;
- Le plan de décaissement.

Article 3. Durée de la convention

La collaboration entre le FONER et l'Office des Voies de Desserte Agricole étant permanente en raison de leur vocation et leur objet social, la présente convention est conclue pour une durée de douze mois couvrant l'exercice du Programme d'Entretien Routier 2025 (PER 2025) joint en annexe et faisant partie intégrante de la convention.

Article 4. Relations entre les parties

Aucune disposition de la présente convention ne peut créer une relation de commettant à préposé, ni établir un lien de subordination d'employé à employeur entre les parties.

Article 5. Notifications

Dans le cadre de la présente convention, les notifications, demandes ou accord devront l'être sous forme écrite.

Article 6. Représentants autorisés

Toute action à effectuer et tout document à établir au titre de la présente convention doivent l'être :

- Par le Directeur Général du FONER ou son représentant dûment autorisé ;
- Par le Directeur Général de l'Office des Voies de Desserte Agricole ou son représentant dûment autorisé.

Article 7. Bonne foi

Les parties s'engagent à agir de bonne foi et à prendre toute mesure possible pour atteindre les objectifs qu'elles se fixent dans la présente convention.

TITRE II : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DES VOIES DE DESSERTE AGRICOLE

Article 8. Programme des travaux

L'Office s'engage à présenter un programme annuel des travaux d'entretien éligibles au financement du FONER à exécuter sur les routes du réseau à sa charge.

Il s'agira :

- Des travaux d'entretien courant et périodique sur les routes, les ponts et les ouvrages d'assainissement ainsi que les bacs ;

- Le renforcement des capacités des Comités Locaux d'Entretien Routier (CLERs).

Les travaux d'entretien de courant faisant l'objet de la présente convention de financement concernent les axes routiers prioritaires portant sur un linéaire cumulé de 8.118,69 Km exécutés par les cantonniers regroupés en Comités Locaux d'Entretien Routiers (CLER), sélectionnés le long desdits axes et/ou des structures locales présélectionnées suivant les procédures de passation des marchés publics à base communautaire en vigueur en République Démocratique du Congo, conformément à la politique Gouvernementale sur l'entretien des routes de desserte agricole tel qu'inscrit dans le programme Gouvernemental de l'exercice 2025 adopté au parlement. Il s'agit des travaux d'entretien courant des routes de desserte agricole préalablement réhabilitées par les Partenaires Techniques et Financiers.

Les travaux de traitement des points chauds et de reconstruction des ponts se feront en régie par l'OUDA après le ciblage des sites d'interventions sur le réseau en entretien courant dans les limites du budget disponible pour cette activité.

Le renforcement des capacités des structures locales portera sur la structuration des CLER sur les axes routiers où ils ne sont pas organisés, la formation de leurs chefs d'équipes et chefs de chantiers en HIMO.

Article 9. Montant du PER 2025.

Le montant total du PER 2024 s'élève à l'équivalent en Francs Congolais de **USD 12.105.600,00 (Dollars américains Douze Millions cent et cinq milles six cents)** et comprend les actions suivantes :

Pour les pistes rurales à :

- Traiter et supprimer durablement les borbiers pour stabiliser la structure de la chaussée ;
- Supprimer les ravines ;
- Recharger partiellement les sections névralgiques en bons matériaux (sélectionnés) ;
- Curer les saignées et les fossés ;
- Installer les barrières des pluies ;
- Désherber les abords ;
- Élaguer les arbres ;
- Désensabler en cas de besoin ;
- Combler les érosions localisées des accotements et du corps de chaussée.

Et pour les ouvrages d'art à :

- Supprimer les risques d'affouillement ;
- Prévenir les érosions ;
- Renouveler le tablier ;

- Réconforter l'état de maçonnerie notamment les fissures et les menaces de basculement des murs ;
- Renouveler les peintures sur les parties métalliques ;
- Refaire le remblai d'accès au pont ;
- Curer les buses et les dalots ;
- Et réfectionner les dalots.

Article 10. Entretien courant des pistes rurales

L'Office s'engage à effectuer régulièrement les travaux d'entretien courant sur les pistes rurales qui sont en bon état.

Article 11. Entretien périodique des pistes rurales

L'Office s'engage à maintenir en bon état les pistes rurales de son réseau par des opérations d'entretien périodique, notamment le reprofilage des pistes, le bouchage de nids de poule avec des matériaux sélectionnés, le compactage, le désherbage des abords des pistes rurales.

La périodicité de ces opérations est de cinq (05) ans pour les pistes rurales.

Article 12. Entretien minimum des routes en terre

L'Office s'engage à maintenir, par quelques interventions ponctuelles, un niveau de service minimum sur les itinéraires de routes en terre qui ne sont pas concernés par les travaux d'entretien périodique ou d'entretien courant.

Article 13. Entretien courant des ponts

L'Office s'engage à assurer la continuité des itinéraires des pistes programmés en maintenant en bon état de praticabilité tous les ponts et les ouvrages de franchissement par des opérations d'entretien courant.

Article 14. Entretien périodique des ponts

L'Office s'engage à maintenir, par des travaux d'entretien préventif, les ponts et ouvrages d'art du réseau à sa charge dans un état permanent de fonctionnement.

Ainsi, l'Office réalisera annuellement les travaux d'entretien périodique des ponts.

Article 16. Entretien périodique des bacs

L'Office s'engage à effectuer des opérations de maintenance qui participent à la longévité du matériel et à la sécurité des usagers, notamment le carénage partiel, le remplacement et la réparation des éléments et organes défectueux du système (moteur, équipements de bord, circuit électrique, transmission, coque, etc.).

Article 22. Production de rapports

L'Office des Voies de Desserte Agricole « OVDA » s'engage à soumettre au FONER les rapports et documents relatifs à l'exécution des travaux dans la forme et les délais indiqués dans le Manuel d'Opérations de l'Entretien Routier.

De même, l'Office des Voies de Desserte Agricole doit produire un rapport circonstancié à chaque demande du FONER.

TITRE III : ENGAGEMENTS DU FONER

Article 23. Autonomie de gestion

Le FONER s'engage à respecter l'autonomie de gestion de l'Office, conformément aux textes légaux et réglementaires qui le régissent, sans préjudice de l'article 39 du Décret n° 08/27.

Article 24. Financement des travaux et actions routières

Le FONER s'engage à financer les travaux et actions relatives à l'entretien et à la protection du patrimoine routier à charge de l'Office dans les limites des fonds collectés disponibles. Il s'agit notamment :

- Des travaux d'entretien courant, d'entretien périodique et d'entretien minimum, selon le cas, sur les routes, les ponts et les bacs ;
- Des études techniques, économiques et environnementales préalables à l'élaboration du programme d'entretien routier ;
- De la surveillance du réseau routier ;
- De la gestion des contrats d'entretien routier ;
- Du contrôle qualitatif et quantitatif des travaux d'entretien routier ;
- Du renforcement de capacité des intervenants routiers.

Article 25. Ressources budgétaires

Le FONER s'engage à mettre à la disposition de l'Office les dotations budgétaires nécessaires à la réalisation de son programme préalablement approuvé par le Ministère de Tutelle.

Ces dotations pour l'exercice 2025, exprimées en dollars américains, se chiffrent à **USD 12.105.600,00 (Dollars américains Douze Millions, cent et cinq milles, six cent)**

La ventilation de ce budget en rapport aux activités à réaliser sont repris dans le tableau ci-après :

ACTIVITES	Montant USD	Observation
Acquisition des matériels et équipement de supervision et contrôle des opérations d'entretien pour les 145 Brigades.	1 345 000	
<i>Achat de 149 motos pour le suivi des travaux et expédition.</i>	<i>745 000</i>	
<i>Achat de 6 Pick UP double cabine Hard top 4x4 pour la supervision des opérations d'entretien.</i>	<i>375 000</i>	
<i>Acquisition d'un lot des Marteaux de CLEGG pour le test de compacité des sols</i>	<i>225 000</i>	
Renforcement des capacités de l'équipe financière de l'OVDa en charge de la gestion du PER (DG et 26 Province)	175 200	
<i>Acquisition d'un logiciel de comptabilité multisite (DG et 26 Provinces) et formation des utilisateurs</i>	<i>128 400</i>	
<i>Acquisition des ordinateurs portables pour les Chefs de division administrative et financière (CDAF) des 26 Provinces et l'équipe financière de la Direction Générale.</i>	<i>46 800</i>	
Renforcement des capacités de l'équipe technique de l'OVDa en charge de la gestion du PER (DG et 26 Province)	128 843	
<i>Acquisition des GPS et formation des utilisateurs</i>	<i>60 000</i>	
<i>Acquisition des ordinateurs portables pour les Chefs de division technique (CDT) et Directeurs Provinciaux (DP) des 26 Provinces et la Direction Route de la Direction Générale.</i>	<i>46 800</i>	
<i>Formation de 10 ingénieurs de la Direction route en logiciel de Génie civil</i>	<i>22 043</i>	<i>Formation à distance</i>
OPERATIONS D'ENTRETIEN	10 456 557	
Entretien courant	8 751 607	
<i>Operations d'entretien de 8.118,69 Km des routes dans les 26 Provinces pendant 6 et 3 mois</i>	<i>7 884 330</i>	
<i>Frais d'études</i>	<i>197 108</i>	
<i>Frais de suivi et contrôle du BTC</i>	<i>236 530</i>	
<i>Frais de maîtrise d'ouvrage</i>	<i>433 638</i>	
Etudes des pistes rurales et ouvrages de franchissement à soumettre au PER 2026	359 318	
<i>Etudes approfondie pour la stabilisation des pentes d'accès du pont MBOMBA dans la Province du KASAI</i>	<i>34 318</i>	
<i>Etudes techniques (APS, APD et EIES) pour la reconstruction des ponts LELIA et BOLULO dans la Province de Mongala.</i>	<i>130 000</i>	
<i>Etudes techniques (APS, APD et EIES) pour la reconstruction du pont LOKOMBE dans la province du Sankuru</i>	<i>65 000</i>	
<i>Etudes technique (APS, APD et EIES) pour la reconstruction des ponts Kamtsha1 et Kamtsha2 dans la Province du Kwilu.</i>	<i>130 000</i>	